Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212900559-20251222-DCM_2025_42-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025 Délibération n° 2025-42

| | |
|---|---|
| **Nombre de conseillers en exercice** : 23 | L'an **deux mille vingt-cinq**, le **dix-huit décembre** à **dix-neuf heures,** le Conseil Municipal de LE FOLGOËT, dûment convoqué le **douze décembre**, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Pascal KERBOUL, Maire. |
| **Présents** | Pascal KERBOUL, Odette CASTEL, Michel LE GALL, Emmanuelle LE ROUX, Stéphane LE ROUX, Céline GOUEZ, Gérard MAREC, Cécile GOUEZ, Jacques CARRIO, Nathalie FLOC'H, Jean-Noël LE MENN, Marie LE DU, Xavier LANSONNEUR, Emilie LE JEUNE, Xavier PENNORS, Caroline THOMAS, Yannick GUILLERM, Fabienne LEPOITTEVIN, Florian BUZARE, Olivier BERTHELOT, Rénato BISSON |
| **Absents excusés** : 2 | Stéphane LE ROUX, et Gwenaëlle LE HIR donnent respectivement procuration à Céline GOUEZ, et Olivier BERTHELOT |
| **Absents** : 1 | Patrick ROUDAUT |
| **Secrétaire de séance** | Olivier BERTHELOT |

| | |
|---|---|
| **Présents** | **20** |
| **Votants** | **22** |
| **Pour** | **22** |
| **Contre** | |
| **Abstentions** | |

## OBJET : Rapport CRC – CLCL

La Commune de le Folgoët a réceptionné par courriel le 25/11/2025, le rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes Lesneven Côte des Légendes concernant les exercices 2019 et suivants. La CRC a formulé dans son rapport final 12 recommandations (en bleu) auxquels la CLCL a apporté des réponses (en noir).

**1) Actualiser la rédaction des statuts afin d'intégrer la gestion du site de Ménéham aux compétences communautaires.**

La CRC souligne que les statuts sont « globalement clairs ». La gestion du site de Meneham doit y apparaître.

Une délibération en ce sens a été adoptée par le conseil communautaire le 24 septembre dernier. La consultation des conseils municipaux est en cours, avant un arrêté préfectoral modifiant les statuts.

**2) Mettre un terme aux deux conventions conclues avec le syndicat des eaux du Bas Léon, et de définir avec Haut Léon Communauté de nouvelles modalités juridiques de gestion de la digue Rousseau.**

L'exécutif ne souhaite pas donner de réponse favorable à cette recommandation, puisque le dispositif de gestion de la digue Rousseau a été construit avec les services de l'Etat et à l'initiative de la Préfecture notamment.

**3) Mettre les régies déchets et abattoir en conformité avec l'article L.2221-14 du CGCT.**

La CRC recommande l'organisation des régies en charge de la gestion des déchets et de l'abattoir (à l'identique des régies eau et assainissement).

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212900559-20251222-DCM_2025_42-DE

Les conseils d'exploitation pour ces 2 services seront instaurés par la CLCL dans le cadre du prochain mandat.

**4) Sécuriser et clarifier le dispositif des délégations de pouvoir et de signature.**

La CRC recommande :

- Un encadrement plus étroit des délégations du conseil au bureau et à la présidente, tout en soulignant que le bureau se prononce essentiellement sur des sujets de ressources humaines et de demandes de subventions et qu'il est bien rendu compte au conseil communautaire de toutes les décisions prises dans le cadre des délégations.
- Une remise à plat du système de délégations de pouvoir et de signature.

Le dispositif de délégation sera précisé au début du prochain mandat lors de l'installation du conseil communautaire.

**5) Elaborer des schémas stratégiques dans les secteurs de l'économie, du tourisme, de l'eau et des déchets.**

La CRC juge que le projet de territoire est insuffisamment opérationnel et qu'il manque des schémas stratégiques.

Le projet de territoire constitue un document politique et non opérationnel.

L'absence de fiches actions formalisées a été voulue pour conserver de la souplesse dans l'action communautaire et ainsi faire preuve d'agilité.

Le projet de territoire se décline en documents stratégiques tels :

- PLUIH – PLH et OPAH - ORT et OPAH RU
- PCAET
- Projet social de territoire
- Contrat local de santé
- Stratégie de gestion intégrée du trait de côte
- Plan de lutte contre algues vertes
- Programme Breizh bocage
- Schéma directeur d'assainissement
- Plan des mobilités simplifié
- Pacte fiscal et financier
- RH : lignes directrices de gestion

Le plan local de prévention des déchets sera soumis au conseil communautaire le 17 décembre. Les autres schémas stratégiques seront abordés à l'occasion du prochain mandat.

**6) Réunir sans délai la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) afin d'évaluer formellement les transferts de charges intervenus depuis 2019 et se conformer à l'obligation d'établir un rapport tous les 5 ans sur l'évolution du montant des attributions de compensation.**

La CLECT sera réunie le 26 janvier 2026.

**7) Doter les budgets annexes du service public de gestion des déchets et de l'abattoir de leur propre compte au Trésor.**

Cette recommandation fait écho à la recommandation n°3.

Les dispositions relatives à la création de ces comptes au Trésor seront opérées en début du prochain mandat.

**8) Mettre en place une comptabilité des engagements conformément aux dispositions de l'article L. 2342-2 du CGCT et à l'ensemble des instructions budgétaires et comptables applicables.**

La comptabilité des engagements est bien opérante depuis plusieurs années.

L'observation porte sur la généralisation des engagements informatisés.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212900559-20251222-DCM_2025_42-DE

La gestion des bons de commande informatisés sera généralisée en 2026.

**9) Assurer, en lien avec le comptable public, un suivi détaillé et complet des immobilisations des différents budgets de l'EPCI.**

Les inventaires sont suivis via une collaboration étroite entre l'ordonnateur (CLCL) et les services du comptable public.

Les états d'inventaires du budget principal et de l'abattoir sont fiables.

Des écarts (minimes) restent à corriger pour les budgets gestion des déchets, eau et assainissement. Les corrections seront effectives en 2026.

Concernant le budget annexe zones d'activités, les écarts portent sur les écritures de stocks. Les ajustements demanderont plus de temps et ne seront pas terminés en 2026.

**10) Instaurer, conformément à l'article L.2224-17-1 du CGCT et à l'instruction M4, une comptabilité analytique dans les services industriels et commerciaux.**

La CLCL initiera la mise en place d'une comptabilité analytique à partir de 2026.

**11) Respecter vis-à-vis du budget annexe de l'abattoir les règles fixées par l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales CGCT.**

La CRC relève que la situation financière de l'abattoir s'est notablement améliorée, mais nécessite une subvention d'équilibre du budget principal et en souligne le caractère irrégulier.

La CLCL répond que l'abattoir est un des 2 seuls équipements publics du Finistère. Il assure une mission de service public et de proximité à l'échelle du Nord Finistère.

Si les performances financières se sont nettement améliorées ces dernières années, la subvention d'équilibre reste nécessaire. Il s'agit d'un choix politique fort pour maintenir ce service performant au service des professionnels et de la population. L'ajustement des tarifs doit être contrôlé pour garantir une acceptabilité de l'économie locale et conserver l'attractivité de ce service.

**12) Adopter un plan pluriannuel d'investissement (PPI) quinquennal par budget identifiant les moyens permettant de s'assurer de sa viabilité financière.**

La CLCL précise que le travail est bien en cours dans les domaines de l'eau et l'assainissement. Ils seront formalisés lors du prochain mandat sur l'ensemble des budgets.

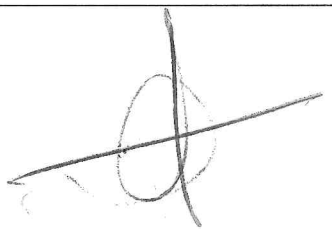
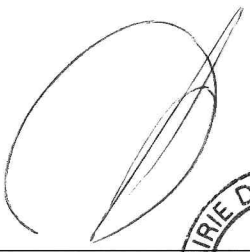
**En conclusion,** le rapport de la CRC comporte des recommandations relatives à des mises en conformité, dont certaines sont engagées, et d'autres à engager au début du prochain mandat. Ce contrôle de la CRC vise aussi à améliorer nos pratiques, la stratégie politique et financière, l'organisation et la structuration des services communautaires.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments constitutifs du rapport d'observations de la Cour Régionale des Comptes sur le contrôle des comptes et la gestion de la CLCL,

**PREND ACTE** de ce rapport.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212900559-20251222-DCM_2025_42-DE

Pour extrait conforme au registre
Le FOLGOËT, le 22 décembre 2025

| Le secrétaire de séance,<br>Olivier BERTHELOT | Le Maire,<br>Pascal KERBOUL |
|---|---|
|  |  |




Le Maire de LE FOLGOËT informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES– 3 Contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.